ARRETE REGLEMENTAIRE N°23-114-PM

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À UNE AUTORISATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES NOISETIERS

LE MAIRE de la Commune de Magny-les-Hameaux;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;
VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325-1, R325-2, R.411-17et le R 417-10 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Thomas GUILLOT, Conducteur de travaux pour la société SEIP sise 4 allée des Dévodes – 91160 Saulx les Chartreux ;
CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

ARRETE

Article 1

Un véhicule poids lourd de 15T, immatriculé DL-411-RV, équipé d'un bras de grue avec une portée de 7 m est autorisé à emprunter exceptionnellement la rue des Noisetiers dont la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes est interdite, à compter du lundi 20 novembre 2023, à 08h00 au samedi 25 novembre 2023, à 17h00.

Article 2

Le stationnement d'un véhicule poids lourd de 15T, immatriculé DL-411-RV, équipé d'un bras de grue est exceptionnellement autorisé à stationner sur la chaussée, devant le n°5 Ter rue des Noisetiers, à compter du lundi 20 novembre 2023, à 08h00 au samedi 25 novembre 2023, à 17h00.

Article 3

Le demandeur devra se conformer à toutes dispositions ou obligations réglementaires non prévues par le présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté devra pouvoir être présenté par le chauffeur, à toutes réquisitions des Services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

Article 5

Le pétitionnaire doit respecter d'une part les règles de stationnement et d'autre part la qualité de la voirie en mettant en place des protections nécessaires en particulier bois et polyane sous les patins du camion.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet de remise en état à la charge du pétitionnaire.

Article 6

La signalisation
Une signalisation conforme au Code de la Route et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 7

Le non-respect des règles édictées entrainera l'annulation du présent arrêté.

Article 8

Exécution de l'arrêté
Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les Services Techniques, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 06/11/2023

Bertrand HOUILLON
Maire
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 08/11/2023

Certifié exécutoire le : 08/11/2023

Commune de Magny-Les-Hameaux Yvelines